



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20221007-2022_87-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022

Le Vendredi 7 Octobre 2022 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 30 Septembre 2022, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Marilène DALMASSO - Maryse CASTELLANI - Caroline FRANCA - Frédéric TRUC - Olivier GIACOMETTI- Florent REYNAUD- Françoise VADA – Marguerite CARBONI – Elise FERRARI

Pouvoirs : Cyril LEJA à Maryse CASTELLANI – Sébastien VASSALLO à Olivier GIACOMETTI – Jean-Charles QUERCIA à Caroline FRANCA

Absents excusés : Cédric BERGALLO – Patricia ALUNNO

Nombre des membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	3	2

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_87

Objet : 05- 3.6 – CONVENTION D’INTERVENTION FONCIERE « PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS » - AVENANT N°1

A la suite du passage de la tempête « Alex » sur les Alpes-Maritimes les 02 et 03 octobre 2020, l’Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d’Azur intervient pour procéder aux acquisitions amiables des biens priorisés par l’Etat et les collectivités concernées, démolir les biens devant l’être, et les revendre à la Commune au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. L’EPF peut exceptionnellement céder certains biens à la communauté d’Agglomération pour les besoins des travaux de protection ou de confortement.

Dans ce cadre, la convention d'intervention foncière, approuvée par la commune de Tende par délibération en date du 2 juillet 2021, précise les modalités de versement et d'utilisation des crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, les modalités opérationnelles d'intervention de l'EPF aussi bien dans la démarche d'acquisition amiable, de la gestion des biens acquis, que des conditions de cessions de l'EPF aux communes concernées.

Depuis, la DDTM a précisé les biens devant faire l'objet d'une intervention de l'EPF au titre de la convention : à ce jour, l'EPF a été sollicité pour acquérir environ 56 biens dans les communes concernées, dont la moitié devra faire l'objet d'une démolition ; une vingtaine de biens supplémentaires sont en cours d'identification par la DDTM.

Sur le seul volet acquisition (décaissements et engagements cumulés), l'EPF a consommé 25 % de l'enveloppe globale initiale fixée à dix millions d'euros pour les communes de la Vallée de la Roya ; en prévisionnel, l'ensemble des dépenses d'acquisitions est estimé à 12.2M€. Il est à rajouter l'ensemble des coûts de déconnexions, désamiantage, démolitions des bâtis acquis par l'EPF, dont certaines grandes copropriétés dont la démolition pourra s'avérer coûteuse.

L'enveloppe financière de la convention, initialement fixée à 10 M€, n'est pas suffisante pour permettre une telle intervention.

L'objet de l'avenant n°1 est donc de porter à 26 M€ l'enveloppe financière de la CIF, les autres dispositions demeurant inchangées. Le projet d'avenant a été transmis au membre du conseil municipal qui ont pu en prendre connaissance.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière « Protection contre les risques naturels »
- Autorise le Maire à signer tous les actes et documents afférents et notamment ledit avenant.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
Et de la réception en Préfecture le :